

Conseil Communal
09 décembre 2019 à 19H30

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;
Michel PICALUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU – Echevins ;
Jean-Marc ZOCASTELLO, Fabienne FÉRIER, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA (excusée), Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL (excusée), Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE – Conseillers.
Etienne LAURENT – Directeur général.

Pierre PINTE est absent au point 1.
Marianne ZAPPONE est absent des points 1 à 3.
Marc JONVILLE est absent des points 1 à 8.
Lyseline LOUVIGNY et Frédéric JADIN sont désignés scrutateurs.

Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 13 janvier 2020.

- - - -

- - - -

Le conseil,

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 12 novembre 2019

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 12 novembre 2019.

2. Informations - Prises de connaissance

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2019 relatif aux modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 de la Ville de Tubize.

3. C.P.A.S. (tutelle spéciale) : Approbation de la modification budgétaire n°2/2019 ordinaire et extraordinaire

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014) et plus particulièrement son article 112 bis ;

Considérant que le C.P.A.S. a transmis au Conseil communal les documents relatifs à sa modification budgétaire n°2/2019 le 14 novembre 2019 ;

Considérant que le Conseil communal doit exercer son droit de tutelle spéciale d'approbation dans le délai de 40 jours prévu par le §1er de l'article 112 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la modification budgétaire n°2/2019 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S..

Article 2 et dernier - de charger l'administration communale de notifier cette décision au C.P.A.S..

4. I.S.B.W. - Assemblée générale du 10 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation de l'I.S.B.W. reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 - d'approuver aux majorités ci-après les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 décembre 2019 de l'I.S.B.W. :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Prise d'acte - Modification de la représentation communale de la commune de Tubize - Proposition de décision jointe	23	0	0

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019	23	0	0
3. Adoption du plan stratégique 2020-2022	0	23	0
4. Adoption du budget 2020	0	23	0
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale	23	0	0

Article 2 - de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance, et de les charger aussi de s'adresser aux organes de gestion de l'Intercommunale :

- en leur posant la question suivante : « Comment l'Intercommunale compte-t-elle, de manière structurelle, résoudre le déficit financier prévu au budget 2020 » ;
- en leur demandant quelles sont les raisons qui justifient qu'aucune réponse ne fut donnée à une question similaire qui leur a été posée par le Conseil communal le 17 juin 2019.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la convocation d'IMIO reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'intercommunale précitée et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Présentation des nouveaux produits et services.	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022	23	0	0
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020	23	0	0
4. Désignation d'un administrateur : M. Eric Sornin représentant les CPA	23	0	0

Article 2 - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. in BW - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2019

Considérant que la Ville est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer aux Assemblées générales du 18 décembre 2019 par convocation datée du 14 novembre 2019 ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Attendu que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
<u>Assemblée générale extraordinaire</u>			
1. Composition de l'assemblée	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Modifications statutaires	23	0	0
3. Approbation du procès-verbal de séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
<u>Assemblée générale ordinaire</u>			
1. Composition de l'assemblée	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
2. Modification de la composition du Conseil d'administration	23	0	0

3. Plan stratégique 2020-2022	23	0	0
4. Prise de participation dans Diginnov : convention d'actionnaires	23	0	0
5. Approbation du procès-verbal de séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2 - de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 9 décembre 2019.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 18 décembre 2019

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019 ;

Considérant que les délégués des villes et communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque ville ou commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque ville ou commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge des administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver aux majorités suivantes, le points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir : Plan stratégique 2020-2023, à 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 et dernier - Copie de la présente délibération sera transmise au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales et à l'intercommunale précitée.

8. ORES - Entretien et remplacement de l'éclairage Public - projet de charte "éclairage public" et convention cadre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-12222-3, L-1224-2 et L-L3122-2,4°,f;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11,§2,6° et 34, 7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée à ORES ASSETS;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de la dite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34,7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la charte "Eclairage public" adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires du réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette charte "Eclairage public" en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 14.513,47 € TVAC correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et de réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte "Eclairage public" sus-visée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations;

Considérant le rapport du Département des Travaux et du Patrimoine;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er : d'adhérer à la charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2020**;

Article 2 : d'approuver la convention cadre " Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation".

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération;

Article 4 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité de tutelle

- à l'intercommunale ORES ASSETS.

Article 5 et dernier : un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

9. Convention Reprobel pour les photocopies et impressions d'oeuvres protégées

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la convention à conclure entre la commune de Tubize et Reprobel en ce qui concerne les impressions et les copies d'oeuvres protégées sur base d'un montant fixe par nombre d'ETP.

Article 2 et dernier – Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

10. Régie communale autonome « Economie, Sports, Culture et Loisirs » (Régie des Infrastructures - R.D.I.) - Modification des statuts

Vu l'article L1231-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de la Régie communale autonome « Economie, Sports, Culture et Loisirs » ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - de remplacer le texte de l'article 3 des statuts de la Régie communale autonome « Economie, Sports, Culture et Loisirs » par le texte suivant : " *Le siège social et le siège d'exploitation de la régie sont établis au Complexe sportif Leburton, allée des Sports, 5 à 1480 Tubize.* "

Article 2 et dernier - Un exemplaire des statuts modifiés est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

11. Budget communal de l'exercice 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire de la Région relative aux budgets communaux 2020 ;

Vu le projet du budget, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2020 établi par le Collège communal, accompagné de ses rapports explicatifs et annexes justificatifs ;

Considérant le rapport favorable de la Commission du budget visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant la réunion de concertation du 13 novembre 2019 avec le C.R.A.C. et la Tutelle;

Attendu que le Collège veillera au respect de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23,§2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LANGENDRIES, CAPIZZI, JONVILLE, MEYEN et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE:

Article 1er - D'arrêter comme suit le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	30.648.085,40	4.829.805,14
Dépenses exercice proprement dit	30.163.819,12	7.452.869,81
Boni / Mali exercice proprement dit	484.266,28	-2.623.064,67
Recettes exercices antérieurs	1.855.895,74	0,00
Dépenses exercices antérieurs	282.930,34	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.623.064,67
Prélèvements en dépenses	1.717.467,60	0,00

Recettes globales	32.503.981,14	7.452.869,81
Dépenses globales	32.164.217,06	7.452.869,81
Boni / Mali global	339.764,08	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent (2019)	Après la dernière M.B.	Adaptations en (+)	Adaptations en (-)	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.355.121,41	665.271,98	192,45	32.020.200,94
Prévisions des dépenses globales	30.575.566,64	105.120,87	516.382,31	30.164.305,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 (boni)	779.554,77	560.151,11	-516.189,86	1.855.895,74

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent (2019)	Après la dernière M.B.	Adaptations en (+)	Adaptations en (-)	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.599.349,83	-	-	10.599.349,83
Prévisions des dépenses globales	10.599.349,83	167,00	167,00	10.599.349,83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	167,00	-167,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (Conseil communal)
C.P.A.S	3.590.112,81€	-
Fabriques d'église:		
- Sainte Gertrude	17.195,29€	12/11/2019
- Notre Dame Immaculée	10.930,67€	09/09/2019
- Christ Ressuscité	20.182,38€	09/09/2019
- Saint Martin	17.197,20€	14/10/2019
- Saint Jean Baptiste	16.459,71€	14/10/2019
- Sainte Renelde	15.412,41€	09/09/2019
- Culte Protestant	8.079,28€	14/10/2019
Zone de police	2.531.780,33€	-
Zone de secours	1.258.856,58€	-
RDI - régie communale autonome	40.000,00€	09/12/2019
OTP - régie communale autonome	55.589,00€	09/12/2019

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

12. RFI - Budget 2020.

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article L1231 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la régie Foncière et Immobilière (RFI);

Vu le budget 2020 de la régie qui se clôture avec un résultat présumé de 157.936,22 euros arrêté par le Collège communal du 22 novembre 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le budget 2020 de la RFI qui se clôture comme suit :

- Dépenses : 6.305.355,04 euros

- Recettes : 6.447.541,26 euros

- Résultat présumé 2020 : boni de 142.186,22 euros

Article 2 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

13. OTP - Budget 2020.

Vu le budget 2020 de l'Office du Tourisme et du Patrimoine (OTP), régie communale autonome, arrêté par le Conseil d'administration du 10 juillet 2019 qui s'équilibre à 61.540,00 euros;

Considérant l'actualisation du plan de gestion 2020 ;

Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le budget 2020 de l'O.T.P. comme suit:

- Recettes et dépenses : 61.540,00 euros;

- l'intervention communale 2020 : 55.589,00 euros.

Article 2 et dernier - De prendre connaissance des prévisions budgétaires jusqu'au 2024 ainsi que du plan de gestion de l'O.T.P.

14. Plan de gestion communal 2020-2025 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3312-3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le nouveau Plan de gestion communal 2020-2025 ;

Considérant la réunion de concertation du 13 novembre 2019 avec le CRAC et la Tutelle ;

Considérant l'avis du Directeur financier;

Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, WAUTIER, LANGENDRIES, CAPIZZI, JONVILLE, MEYEN, et ZAPPONE ont répondu non ;

que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique- D'approuver le nouveau Plan de gestion communal 2020-2025, moyennant une modification relative à la mesure de gestion n°55.

15. Plan de gestion des entités consolidées 2020-2025 - Approbation.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux Plans de gestion 2020-2025 des entités consolidées;
Considérant l'avis du Directeur financier;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - D'approuver les nouveaux Plans de gestion 2020-2025 et ses annexes des entités consolidées suivantes :

- Régie Foncière et Immobilière (RFI)
- Office du Tourisme et du patrimoine (OTP)
- Zone de Police Ouest du Brabant Wallon.

16. Zone de Police Ouest du Brabant Wallon - Dotation communale 2020.

Vu la circulaire budgétaire 2020 qui invite le Conseil communal à prendre une délibération propre à la dotation communale à la Zone de Police ;
Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;
Considérant le rapport du Département des Finances;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De marquer son accord sur la répartition entre les quatre communes de la dotation à la Zone de police Ouest Brabant wallon :

- Braine-le-Château : 19,09%
- Ittre : 14,90%
- Rebecq : 18,33%
- Tubize : 47,68%

Article 2 - De fixer la dotation 2020 à la Zone de Police à 2.531.780,33 euros.

Article 3 - De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouverneur (art 71 de la LPI).

Article 4 et dernier - De communiquer, pour information, la présente décision au Conseil de Police de la Zone Ouest du Brabant wallon.

17. Zone de Secours du Brabant Wallon - Dotation communale 2020.

Vu le budget 2020 de la Zone de Secours du Brabant wallon ;
Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'arrêter la Dotation communale 2020 à la Zone de secours du Brabant Wallon au montant de 1.258.856,58 euros.

Article 2 et dernier - D'informer la Zone de secours et Monsieur le Gouverneur de cette décision.

18. Accueil Temps Libre - Rapport d'activité du plan d'action annuel 2018-2019

Considérant le rapport du service du personnel;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique: de prendre connaissance du rapport d'activité du plan d'action annuel 2018-2019 de l'Accueil du Temps Libre portant sur la propreté aux abords et au sein de l'école.

19. Divers et questions orales d'actualité

Question orale de M. Jean-Marc ZOCASTELLO : "Contournement nord" de Tubize, état d'avancement du projet

M. ZOCASTELLO présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Chers collègues du conseil communal, vous le savez tous, un nouveau gouvernement a été constitué en Région wallonne. La nouvelle majorité a présenté sa Déclaration de Politique Communautaire et Régionale Wallonne 2019-2024 et dans celle-ci, il est écrit explicitement : « Au-delà du plan 2019-2024, le gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie. » Cette déclaration qui n'est pas anodine nous concerne directement. Comme vous le savez tous, notre région et notre ville ont énormément évolué ces dernières années avec la réhabilitation de sites industriels avec le soutien de tous les partis politiques de notre ville pour la redynamiser. Sur le site des Forges de Clabecq, on voit déjà s'ériger de nouveaux logements et un projet d'envergure est en cours d'étude pour sa réalisation. D'après mes informations, la S.A. Duferco a d'obtenu le permis intégré délivré conjointement par les Fonctionnaires technique, délégué et des implantations commerciales, en vue de la création du quartier des Confluents sur le site des Anciennes Forges de Clabecq. La délivrance du permis vient ainsi couronner de succès l'opération « Quartiers Nouveaux » lancée par il y a plusieurs années par les Ministres Benoît LUTGEN et Carlo DI ANTONIO. Je rappelle également que la reconversion des Forges de Clabecq est inscrite parmi la liste des 14 projets de quartiers Nouveaux en Wallonie. Ce

projet vise la création d'un quartier mixte comprenant les fonctions de logements, de commerces, de services, de loisirs, d'équipements communautaires ainsi que l'aménagement d'un boulevard urbain d'entrée de ville. Ce projet va générer inévitablement un charroi très important avec 670 nouveaux logements et 16.000 m² de surface commerciale. Par conséquent, comme le recommande l'étude d'incidences sur le projet, la réalisation du contournement nord de Tubize est devenue une nécessité absolue, pas uniquement pour notre Ville, mais pour la Région. Le précédent Gouvernement l'avait anticipé avec l'inscription de ce projet routier dans le Plan Infrastructures pour un montant de 11 millions €, et ce, afin de décongestionner le centre-ville de Tubize et de permettre l'accessibilité au site en reconversion. L'introduction de la demande de permis par le SPW est imminente. Or, dans le cadre de la DPR, le nouveau gouvernement annonce la mise à l'arrêt de toute nouvelle liaison routière. À ce stade, nous souhaiterions obtenir des informations plus précises. Merci pour votre bonne attention. Remarque : après relecture correcte, de la DPR, il est bien indiqué dans que Tubize n'était pas concerné, le Bourgmestre a par ailleurs présenté l'état d'avancement du projet et répondu aux questions des différents conseillers."

Monsieur M. Michel JANUTH répond comme suit :

- la réunion d'information au public a eu lieu le mardi 23 janvier 2018 au CCT
- l'enquête publique suite à la RIP a eu lieu en 2018
- Le permis du contournement a été déposé début novembre 2019 , à l'heure actuelle, le dossier est incomplet mais les compléments demandés ont été transmis
- la procédure suit son cours
- la réunion d'information préalable concernant la procédure d'expropriation se tiendra le lundi 16 décembre au CCT en présence des responsables de la DGO1 "

M. Pierre PINTÉ intervient concernant la disposition d'un panneau de signalisation F1 à la chaussée de Bruxelles.

Question orale de M. Jean-Marc ZOCASTELLO : Situations des services de secours à Tubize

M. ZOCASTELLO présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Chers membres du Conseil communal, j'ai souhaité prendre la parole au travers d'une question orale concernant la situation de nos services de secours ici à Tubize. Nous savons tous que la zone de secours est devenue provinciale et qu'il y eu une restructuration des services. J'entends par là que la zone de Tubize, Braine-le-Château, Rebecq et Ittre ne dépend plus uniquement de la caserne de Tubize comme c'était le cas auparavant. J'ai déjà posé une question orale lors de précédente législature communale en faisant remarquer qu'une intervention qui s'était déroulée sur le territoire de Tubize par une ambulance, après un temps relativement long et, sans mettre en cause qui que se soit, que la personne était décédée. Depuis, nous avons eu la visite du commandant de la zone de secours, le majeur Filleul qui nous a présenté en séance le programme général pluriannuel de politique générales 2017-2021. Indépendamment de ce rapport, nous avons tous des contacts, de par notre mandat, avec les personnes qui veillent à notre sécurité, en occurrence les pompiers et les ambulanciers. D'après mes informations, le délai d'intervention dans la zone de Tubize par les services de secours est loin d'être celui qui est repris dans le plan pluriannuel et qui est estimé à moins de 12 minutes (cf. page 23). En effet, et toujours selon mes informations, depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 août 2019, il y a eu 30 "départs incendies". 30 départs incendies sur 8 mois !, ce qui n'est pas rien. Et cela, en sachant que l'on encode pas les interventions émanant des services d'incendies de Hal qui interviennent également sur notre territoire. L'arrivée de secours, chers collègues, n'est pas inférieure à 12 minutes, mais plutôt 25 minutes, soit quasiment le double ! Pourquoi ? Faute d'effectif ! Et je parlerai principalement des interventions avec les auto-pompes. En effet, il faut bien comprendre ce qu'il se passe. Pour qu'une auto-pompe puisse intervenir, il faut un nombre minimum de 6 personnes, dont un sous-officier. Tubize possède 4 auto-pompe et 2 ambulances mais les effectifs présents sur place ne sont pas en nombre suffisant pour démarrer. C'est ainsi que ce sont des auto-pompes de Nivelles, de Hal, de Braine qui interviennent sur notre territoire. C'est interpellant, et c'est ce qui explique ma question orale, car il s'agit de la vie des nos concitoyens. Il est incompréhensible de constater que les pompiers casernés à Tubize sont, faute d'être en nombre suffisant, obligés de ne pas pouvoir intervenir et de rester sur place en attendant leurs collègues des autres communes. Ce n'est pas tout, car à cela s'ajoutent les heures de prestation. En effet, le service en journée, à Tubize, est assuré de 7h00 à 19h00 à raison de 6 jours par semaines et pas le dimanche ! On croit rêver ! De plus, à Tubize, la nuit, donc de 19h00 à 7h00 du matin, il y a 1 ou 2 personnes de présentes, donc pas d'intervention possible. Il y a des ambulanciers de disponibles, mais ce n'est pas la même fonction. Pour la comparaison, chers collègues, Nivelles dispose d'un effectif de nuit de 6 à 8 personnes, dont deux ambulanciers. Vous l'aurez compris, notre Ville et les communes voisines sont en état de danger permanent faute d'effectif. Pour pallier à ce problème, du moins en partie, il devrait y avoir en permanence 6 personnes 24h/24h afin de garantir la sécurité de nos concitoyens. Nous sommes donc loin de ce qui devrait rassurer nos concitoyens alors que notre Ville de Tubize voit sa population croître d'année en année. Pour être précis, il nous faut des pompiers professionnels en permanence dont l'effectif pourrait être complété par des pompiers volontaires (qui peuvent être présent en 5'). Nous n'aurions, de la sorte, pas ainsi besoin d'attendre les pompiers de Nivelles, de Hal ou de Braine-l'Alleud. j'ajoute, et cela doit être pris en compte, quand les auto-pompes des autres communes interviennent, cela se fait également au détriment de leur propre communes et cela risque de mettre en danger les habitants qui y résident, et ce, sans oublier les problèmes de circulation qui mettent à mal, quoi qu'on en pense ou en disent les chiffres les délais d'intervention. Il est important de garantir la sécurité de nos concitoyens en augmentant les effectifs tout en analysant correctement la situation de Tubize, car les temps d'intervention sont actuellement beaucoup trop longs. Il est donc impératif que la sécurité de nos concitoyens soit assurée 24h/24 et 7 jours sur 7. Merci de votre bonne attention."

Monsieur M. Michel JANUTH répond comme suit :

" En ce qui concerne le poste de Tubize : Au moment du passage en zone, 11 pompiers professionnels (+2 officiers professionnels) et 1 ambulancier professionnel y étaient affectés. Souvenez-vous de la décision du Conseil de décembre 2014 afin de garantir l'emploi et la professionnalisation à terme du poste de Tubize. Depuis la création de la zone (01/04/2015), 10 pompiers professionnels ont été affectés à Tubize en plus de ce personnel, l'effectif opérationnel a donc quasiment doublé. Parmi les 16 pompiers nouvellement engagés, 2 pompiers supplémentaires seront encore affectés à Tubize et 2 places de sergents professionnels par promotion seront également ouvertes. En ce qui concerne, les pompiers volontaires, le Collège de zone a décidé, pour Tubize, afin de favoriser la disponibilité des pompiers volontaires notamment la nuit et les dimanches, de permettre le rappel de l'ensemble du personnel volontaire déclaré disponible en cas d'incendie au lieu de rappeler seulement le personnel nécessaire comme dans les postes de Braine-l'Alleud, Nivelles et Wavre. Enfin, 10 pompiers volontaires sont en cours de recrutement afin d'étoffer cette catégorie de personnel qui reste indispensable au bon fonctionnement opérationnel de la zone et du poste de Tubize. Il va de soi qu'afin de respecter les normes fixées par la réforme, l'idéal serait de disposer d'environ 80 pompiers professionnels en plus des 16 en cours de recrutement (soit un coût annuel supplémentaire réparti sur les 27 communes de 4 400 000 € soit 11 € par habitant). Une telle décision est du ressort du Collège et du Conseil de zone. Vous devez savoir qu'aujourd'hui, l'état fédéral ne respecte pas ses engagements et ne supporte pas les coûts liés à la réforme. Nous sommes aujourd'hui à un ratio de 80% à charge des Villes et communes et 20% à charge de l'état alors que l'engagement était de 50/50 ! En Brabant wallon, nous avons beaucoup de chance que la province fait partie de la zone et

finance une part des frais pour les Communes non centre, ce qui comme vous le savez n'impacte donc pas la dotation de la Ville de Tubize, puisque nous disposons d'un centre. "

Question orale de M. Marc JONVILLE : Visibilité des trottoirs de l'avenue des Sorbiers

M. Marc JONVILLE présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Messieurs les Echevins et Conseillers communaux, certains habitants se plaignent des trottoirs de l'avenue des sorbiers qui sont difficilement visibles la nuit, il y aurait eu deux pneus crevés de véhicules qui n'avaient pas vu la bordure. Ne serait-il pas opportun ainsi que dans la rue des déportés de mettre soit une peinture réfléchissante, soir des catadioptrés sur ces trottoirs ? "

M. Michel PICALAUSA reconnaît qu'il y a peu de place entre les chicanes dans cette voirie. C'est pourquoi, il a été décidé de combler les parterres par des dalles en klinkers dans le but de donner la possibilité aux véhicules de surmonter l'obstacle quand c'est nécessaire.

Question orale de M. Marc JONVILLE : compte rendu suite à la réunion avec le Bourgmestre de Braine-le-Château concernant la fermeture de la rue Saint Véron

M. Marc JONVILLE présente sa question comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Messieurs les Echevins et Conseillers communaux
Je reconnais avoir reçu un compte rendu informel par Monsieur Picalosa mais pouvez-vous nous dire publiquement ce qu'a donné votre réunion avec le Bourgmestre de Braine-le-Château ? Le problème est loin d'être résolu et de nombreux autres habitants sont impactés, la rue des déportés, l'avenue des mésanges ... il n'a rien résolu, il a déplacé le problème. De nombreux habitants de Lembeek doivent être impactés, je pense que Halle a intérêt à essayer de rouvrir et sera peut-être ouvert à réaménager la rue. Le bilan sur la route Provinciale avec deux accidents mortels n'est pas excellent même s'il est difficile de rendre responsable la fermeture de la rue St Veron, l'avenir nous le dira."

Monsieur M. Michel JANUTH répond comme suit :

" Conscientes de la situation, les autorités de Braine-le-Château sont ouvertes à la discussion et ne sont pas opposées à étudier toutes les propositions. Suite à la réunion de ce mardi, tous les acteurs sont d'accord sur le fait qu'il est important que les trois communes aient une vision globale et commune de la situation. Une prochaine réunion sera organisée très prochainement avec les autorités de Braine-le-Château, Tubize et Halle. Date est fixée au 07/01/2020. Le conseil que nous avons consulté confirme également que c'est bien une mesure temporaire puisque l'ordonnance porte sur la période jusqu'au 31/12/2019. Pour la suite des éléments existents pour réagir mais nous préconisons d'abord le dialogue avec les différentes autorités concernées avant d'envisager des éventuels recours sur les décisions futures."

Question orale de Mme Annie MEYNEN : situation des négociations avec Infrabel au sujet de la fermeture des passages à niveaux de Saintes

Mme Annie MEYNEN présente sa question comme suit :

" Situation des négociations avec Infrabel au sujet de la fermeture des passages à niveaux de Saintes "

Monsieur M. Michel JANUTH répond comme suit :

" La réunion avec Infrabel s'est donc bien tenue le lundi 2 décembre dernier. Nous avons conclu de ne pas communiquer en public sur les résultats de cette réunion et attendons par ailleurs le PV de celle-ci qui devrait nous arriver dans les prochains jours. Ce PV se présente en priorité à la commission du conseil communal qui suit depuis le début ce dossier. Je n'en dirai pas plus sur le sujet aujourd'hui. "

M. Michel PICALAUSA salue le fait que le devoir de discrétion concernant ce dossier a bien été respecté par tous les membres de la commission du conseil communal.

Question orale de Mme Annie MEYNEN : Etat d'avancement des actions prévues pour 2019 dans le PST

Mme MEYNEN présente sa question comme suit :

" Pourriez-vous me communiquer les réalisations et l'état d'avancement des actions prévues dans le PST à savoir les différents points suivants du programme stratégie transversal avec indicateur de résultat :
Point 141 page 2 sur 164 - Favoriser la plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes dans les lieux publics
Point 469 page 23 - Organiser régulièrement des exercices d'évacuation dans les bâtiments communaux, au moins un exercice d'évacuation par an
Point 300 page 26 - Créer un nouveau centre technique communal (dépôt)
Point 314 page 28 - Rénovation des murs des cimetières
Point 755 page 38 - Assurer une retransmission visuelle et sonore des séances du Conseil communal
Point 668 page 46 - Soutenir les commerçants lors des fêtes de fin d'année
Point 368 page 49 - Coordonner l'organisation des fêtes publiques
D'avance merci pour vos réponses "

Concernant le point 141 page 2 sur 164 :

Monsieur M. Michel JANUTH répond que cette année 21 arbres fruitiers ont été plantés pour la création d'un verger au parc Saint Jean. Un nouveau budget a été prévu sur l'ordinaire 2020.

Madame Sandra DUMONCEAU dresse un bref compte-rendu de l'organisation de la Semaine de l'arbre.

Concernant le point 469 page 23 :

Monsieur M. Michel JANUTH répond ce qui suit.

4 réunions de la « cellule sécurité » PLANU en date du 5 mars – 5 juin – 3 septembre – 3 décembre. Un exercice de la chaîne de rappel dans le cadre du plan d'urgence a été organisé en mai 2019. Dernier exercice COMEX avec la cellule sécurité du Gouverneur en date du 21 septembre 2017. Exercice avec déploiement sur terrain en collaboration avec Total en date du 6 novembre 2017 et un nouveau COMEX est prévu au plus tard en septembre 2020 mais pour être efficace, nous n'avons, bien entendu, pas la date ! Pour ce qui est des bâtiments communaux,

- Janvier 2019 : exercice réalisé lors d'un déclenchement intempestif de l'alarme à la Maison Communale
- 28 février 2019 : exercices réalisés sur les implantations de Clabecq
- 11 mars 2019 & 23 octobre 2019 : exercices réalisées dans la nouvelle implantation de Saintes
- 12 mars 2019 : exercice réalisé à Oisquerq

Suite aux différents exercices, les travailleurs ont été questionnés afin de remédier aux manquements constatés (ex : manque d'audibilité des avertisseurs sonores). En 2020, TOUS les bâtiments auront leur exercice d'évacuation - planning à définir. Dans le plan quinquennal, nous avons prévu le placement de centrale incendie dans tous les bâtiments communaux. A ce jour, seuls les bâtiments autonomes, ASBL et des entités n'ont pas encore été contrôlés (en cours). Le cahier de charges relatifs aux plans des évacuations des bâtiments communaux a été validé et le marché attribué en novembre 2019. Les premiers plans seront réalisés en 2020.

En 2020, et déjà programmé, les travaux de placement de portes RF + les différents pictogrammes + le remplacement ou le placement des lumières de secours.

Concernant le point 300 page 26 :

Monsieur M. Michel JANUTH répond que l'InBw a réalisé une étude de faisabilité (estimation, plan masse, programmation). Monsieur Michel PICALAUSA précise qu'une réunion sera programmée avec le conseil d'administration de l'intercommunale afin de faire le point sur le dossier.

Concernant le point 314 page 28 :

Monsieur M. Michel JANUTH répond qu'un marché public a été lancé. Les offres sont en cours d'analyse. Un budget de plus de 600.000 € est au budget 2020 !

Monsieur Michel PICALAUSA précise que le dossier prendra un peu de retard faute d'un crédit suffisant en 2019.

Concernant le point 755 page 38 :

Monsieur M. Michel JANUTH et Monsieur Mourad ABDELALI répondent qu'une enquête a été menée auprès de communes retransmettant les séances du Conseil communal. Suite à sa visite en septembre, TVCOM a adressé un courrier début décembre quant à la possibilité des retransmissions. Un rapport de faisabilité sera présenté au collège du 13 décembre. Les réponses des différentes associations consultées sont donc à l'analyse. Encore un peu de patience !

Concernant le point 368 page 49 :

Monsieur M. Michel JANUTH et Monsieur Walter BASEGGIO répondent que la programmation des FESTIVITES PUBLIQUES sera validée par le Collège du 13/12. La programmation des KERMESES sera validée par le Collège du 13/12. La programmation des événements organisés par la Ville sera mise à l'approbation du Collège mi-janvier.

Concernant le point 668 page 46 :

Monsieur Mourad ABDELALI répond que des discussions se sont tenues avec l'ICT à ce sujet et que les études sont en cours.

Question orale de Mme Adriana ROCCO : Label handicapity suite à la journée internationale des personnes handicapées à l'honneur le 3 décembre

Mme Adrianna ROCCO présente sa question comme suit :

" Monsieur le Président, Chers collègues, mardi dernier, nous étions le 3 décembre et c'était la journée internationale des Personnes handicapés. Vous savez combien l'inclusion des personnes en situation de handicap est importante dans notre société. La commune est le premier lieu de vie des citoyens, de tous les citoyens. Je sais que personne ne peut rester insensible à la situation des personnes handicapées. Je trouve important que la Ville de Tubize s'engage pour, que tout un chacun, puisse y vivre de manière digne et le plus autonome possible. L'ASBL ASPH propose aux communes un bel outil d'inclusion: La Charte Communale d'Inclusion de la Personne en situation de handicap, qui a été transmise à toutes les communes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, cette charte repose sur 5 grands items de travail :

- 1) la fonction consultative - la sensibilisation*
- 2) l'accueil de la petite enfance - l'intégration scolaire et para-scolaire*
- 3) l'emploi*
- 4) l'accessibilité plurielle*
- 5) l'inclusion dans les loisirs.*

Je sais que c'est un réel défi de mener une politique d'inclusion active mais chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Je sais que ce point fait partie du PST de la Ville mais l'inclusion doit être prioritaire car la réflexion doit se porter sur plusieurs points d'attention et le travail sera certainement très long. Obtenir le label Handycity peut être une motivation puisqu'il s'agit d'une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Ce label "Qualité de vie, Commune et Handicap" a été créé en 2001 par l'Association Socialiste de la Personne Handicapées (ASPH). Tous les 6 ans, en fin de mandature communale, l'ASPH met à l'honneur les communes et leur remet le Label Handycity. En Brabant wallon en 2018, 5 communes ont obtenu le label : Beauvechain - Chastre - Chaumont-Gistoux - Ottignies-Louvain-La-Neuve et près de chez nous Rebecq. J'espère que la Ville de Tubize reverra ses priorités en ce sens. Merci pour votre attention. "

Madame Sandra DUMONCEAU adhère à l'esprit contenu dans cette charte et propose de débattre de ce document en commission du conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH